

Règlement des “24h pour Entreprendre”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Fondation CréActifs Initiatives, ayant son siège au 9, rue de Saint Petersburg, 75008 Paris, organise la quatrième édition d’un challenge de création d’entreprises dénommé “24h pour Entreprendre”. La participation est gratuite et sans engagement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

La Fondation CréActifs Initiatives a pour objet, dans une finalité d’intérêt général, d’œuvrer au développement de l’emploi par le soutien et la promotion de la démarche entrepreneuriale. C’est à cet effet, qu’elle organise les “24h pour Entreprendre”, un challenge où plusieurs candidats auront l’occasion d’apprendre à créer une entreprise en 24H, d’être orientés par des experts de l’entrepreneuriat et d’acquérir les connaissances indispensables à leurs réussites entrepreneuriales.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Le challenge est ouvert aux :

- Étudiants
- Jeunes Actifs

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Toutes les informations relatives à l’inscription sont confidentielles. Les photos ou prénoms des participants peuvent apparaître sur le compte Facebook, Twitter ou sur le site de la Fondation : [www. http://fondation-creactifs.org](http://fondation-creactifs.org).
- Les candidatures débutent le 13 Juin 2019. Les candidats éligibles et intéressés doivent renseigner un dossier et le retourner à la Fondation avant le 08 Juillet 2019 à minuit au plus tard.
- Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 : LES ÉTAPES DU CHALLENGE

PREAMBULE :

Le challenge se déroule en 8 étapes réparties sur les 24h, alternant des périodes de formation des périodes de travail en équipe et des périodes de pauses. Il intègre un accompagnement poussé des candidats, notamment par des coachs et des formations sur les thèmes de l’entrepreneuriat et du coaching pendant toute la durée du challenge.

ETAPE 1 : SÉLECTION DES PROJETS SUR DOSSIERS

La Fondation collecte l'ensemble des dossiers d'inscription jusqu'au 08 Juillet 2019 à minuit et sélectionne les participants en analysant leurs projets, leurs motivations et leurs parcours.

Le 12 Juillet 2019, à 17h30, les candidats devront se présenter au 9, rue de Saint Pétersbourg munis de leurs bulletins de participation et d'une pièce d'identité.

Chaque candidat peut apporter son ordinateur personnel. S'il n'en a pas, la Fondation pourra lui en prêter un contre sa pièce d'identité. Il la récupérera quand il restituera l'ordinateur à la fin des "24h pour Entreprendre".

ETAPE 2 : CONSTITUTION DES GROUPES

Dès le démarrage du challenge, les équipes seront tirées au sort.

ETAPE 3 : BRAINSTORMING

Le 12 Juillet à 18h, les groupes se concertent afin de statuer sur le concept qu'ils souhaitent développer au cours des 24h.

ETAPE 4: CONFÉRENCES

Les candidats auront l'opportunité de pouvoir assister aux conférences sur : Le business plan, le business model, la communication, comment pitcher son projet, le financement et sur le juridique.

Les 6 conférences ont pour objectifs d'orienter les participants et de leur donner les clés pour réussir toute démarche entrepreneuriale.

Elles seront accessibles à 3 membres de chaque groupe au maximum par conférence. L'occasion pour le reste de l'équipe d'avancer sur le projet en parallèle.

ETAPE 5: COACHING

Les candidats bénéficieront de l'aide de coachs

ETAPE 6 : LE PLAN

Pour présenter leurs projets, les candidats devront respecter un plan qui leur sera imposé.

ETAPE 7: PRÉPARATION DE LA PRÉSENTATION

Le 13 Juillet 2019, les candidats devront finaliser leurs présentations pour 15h45. Toutes les présentations et les dossiers devront être sur clés USB.

ETAPE 8 : FINALE

Le 13 Juillet 2019, les candidats présenteront leurs projets devant un jury.

Les présentations dureront 10 minutes + 5 minutes de questions de la part des membres du jury.

À l'issue des différentes présentations, les membres du jury étudieront les dossiers et délibéreront selon plusieurs critères :

- La faisabilité du projet
- Le respect des différentes étapes du business plan
- La cohérence du projet
- La présentation
- L'état d'esprit

ARTICLE 6 : PRIX

Il y aura 2 prix accordés à l'issue de la finale aux groupes gagnants.

Le groupe vainqueur bénéficiera des dotations suivantes :

- 1 dotation financière de 1000 € si création dans 3 mois
- 1 accompagnement personnalisé à la création d'entreprise de 20 heures.
- 20 journées de formations dans le centre de formation CréActifs

Le second groupe bénéficiera de la dotation suivante :

- 20 heures d'accompagnement personnalisé à la création d'entreprise

NB : Dans le cas où les membres des équipes gagnantes venaient à ne pas poursuivre leur projet ensemble, les gains seraient à répartir au prorata des participants de l'équipe.

ARTICLE 7 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au challenge "24h pour Entreprendre" implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Fondation sera souveraine pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de la Fondation et du jury qui serait justifiée par les besoins du challenge.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES GAGNANTS

A compter de la proclamation des résultats, les lauréats du challenge seront ambassadeurs des "24h pour Entreprendre" pendant 1 an.

À ce titre, ils s'engagent à contribuer à la promotion de la Fondation CréActifs Initiatives et à l'action de la Fondation en faveur de l'entrepreneuriat.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES DATES DU CHALLENGE

Si les circonstances l'exigent, la Fondation se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le déroulement du challenge et ce sans préavis, ce dont il fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les plus brefs délais. ☒

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation ne pourra pas être engagée en cas de perturbations quelconques qui pourraient affecter le bon déroulement du challenge.

- Toute participation au challenge implique l'adhésion au présent règlement et à l'extrait de règlement.
- Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non- respect du présent règlement et/ou à l'extrait de règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du challenge pourra entraîner l'éviction de son auteur.

La fondation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de toute autre perturbation pendant les "24h pour Entreprendre".

ARTICLE 12 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le candidat s'engage à :

- Respecter le règlement du challenge ci-dessus
- Travailler en cohésion avec mon équipe
- Respecter les autres participants et le personnel
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Ne pas faire de bruit à l'extérieur du bâtiment et dans la cour pour ne pas déranger les voisins
- Ne pas fumer dans les locaux de l'entreprise et dans la cour
- Ne pas consommer l'alcool dans les locaux de CréActifs
- Ne pas faire rentrer des personnes extérieures au challenge

Tout manquement au règlement entraînera l'éviction du participant.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

a. Confidentialité sur les informations attachées aux candidatures non-sélectionnées

La Fondation et toute personne ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent challenge, s'engagent à conserver la confidentialité des informations relatives aux candidatures, autres que ceux sélectionnés.

b. Communication autour des participants/gagnants

Les participants consentent expressément à ce que leurs noms, prénoms et photographies puissent être mentionnés ou publiés par la fondation.

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit autre que le bénéfice du prix décerné.

c. Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant au challenge est informé que la collecte et le traitement de certaines de ses données personnelles sont nécessaires pour y participer.

Ces données sont destinées à la Fondation et à ses partenaires.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer auprès de la Fondation à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

Ce présent règlement sera distribué aux participants le 12 Juillet 2019. Il sera également disponible sur demande par e-mail.

lea.magnani@creactifs.fr